



Agence Comptable

DEMANDE(S) ADMISSION EN NON VALEUR SOUMISE(S) AU CA DU 28/10/2022

Vu l'article 193 du décret n° 2012-1446 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, il est proposé l'admission en non-valeur des titres de recette qui n'ont pu être recouvrés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2021 autorisant Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables portant sur un montant inférieur ou égal à mille euros (1 000) hors taxes (H.T.). ;

Considérant que la présente admission en non valeur n'entre pas dans le champ de la délibération susvisée ;

N° titre	Compte	Objet	Motif ANV	Montant initial	Solde dû
146/900/2021	4631	Trop perçu sur salaires de novembre et de décembre 2021	Dettes effacées par la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde - Décision du 04/08/2022 notifiée le 22/09/2022	3 085,32 €	1 976,79 €
Total des admissions en non-valeur					1 976,79 €